

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2426

présenté par
M. Mandon et M. Fuchs

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Il expose les initiatives qu'il prend pour développer une politique d'accueil spécifique des ressortissants des pays membres de l'Assemblée parlementaire francophone et membres de l'Organisation internationale de la francophonie, notamment pour l'application de l'article L. 435-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'appeler à la définition d'une politique de l'accueil en France des ressortissants des pays membres adhérent à l'Assemblée Parlementaire Francophone (APF) et membres de l'OIF. Il apparait opportun de donner à la politique de la francophonie une consistance effective également dans la définition de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France. Cette politique pourrait passer par la création de titres de séjours francophones spécifiques. Elle s'insérerait utilement dans la volonté du gouvernement d'apporter une réponse à la situation des métiers et zones géographiques en tension.